



**Des conseillers que L'on n 'oublie pas...
Notre réussite c'est d'avoir envie !**

TARIFS 2020

TRANSACTIONS :

(Honoraires à la charge de l'acquéreur maximum, sauf convention contraire)

APPARTEMENTS, MAISONS, IMMEUBLES,

De 1,00 € à 100.000,00 €	8,33 % HT	10 % TTC sur le prix de vente
De 100.001,00 € à 200.000,00 €	7,50 % HT	9 % TTC sur le prix de vente
De 200.000,00 € à 300.000,00 €	5,83 % HT	7 % TTC sur le prix de vente
Au-delà de 300.000,00 €	4,17 % HT	5 % TTC sur le prix de vente

TERRAINS, LOCAUX COMMERCIAUX, FONDS DE COMMERCE

De 1,00 € à 300.000,00 €	8,33 % HT	10 % TTC
Au-delà de 300.000,00 €	6,66 % HT	8 % TTC

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION :

APPARTEMENTS, MAISONS

LOCATIONS DE MOINS DE UN AN – LOCATIONS MEUBLÉES – LOCATIONS SIMPLES

HONORAIRES T.T.C PAR M² A LA CHARGE DU LOCATAIRE MAXIMUM :

(Montant T.T.C dont 20% de TVA inclus)

Honoraires de frais de visite, rédaction de bail, constitution de dossier :

Zone très tendue : 12 EUR - Zone tendue : 10 EUR – Zone non tendue 8 EUR

Etat des lieux d'entrée : 3 EUR

HONORAIRES T.T.C PAR M² A LA CHARGE DU BAILLEUR MAXIMUM :

(Montant T.T.C dont 20% de TVA inclus)

FRAIS DE MISE EN LIGNE : 195 EUR

Honoraires de frais de visite, rédaction de bail, constitution de dossier :

Zone très tendue : 12 EUR - Zone tendue : 10 EUR – Zone non tendue 8 EUR

Etat des lieux d'entrée : 3 EUR

LOCATIONS COMMERCIALES ET PROFESSIONNELLES :

(Honoraires à la charge du preneur, sauf convention contraire)

Sur la base du loyer triennal 7,00 % HT 8,40 % TTC

GESTION LOCATIVE :

(Honoraires à la charge du bailleur, sauf convention contraire)

APPARTEMENTS, MAISONS

Sur la base du loyer mensuel avec Charges	5,83 % HT	7 % TTC
GLI (Garantie Loyer Impayé)	2,50 % HT	3 % TTC
Sur la base du loyer mensuel avec Charges		

PRESTATIONS DIVERSES ET VARIÉES :

(Honoraires à la charge du demandeur, Montant T.T.C dont 20% de TVA inclus)

ESTIMATIONS DE LA VALEUR VÉNALE OU LOCATIVE	500 EUR
RÉDACTIONS DE BAIL OU D'AVENANT (Uniquement pour l'Habitation)	300 EUR
RÉDACTIONS D'ÉTAT DES LIEUX (Uniquement pour l'Habitation)	6 EUR / m²
REVISIONS DE LOYER (Habitation, Commercial ou Professionnel)	100 EUR

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement, dont le montant est de 40 €. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. Les honoraires sont payables à réception et sans escompte. Des pénalités au taux légal seront appliquées en cas de retard du règlement.